

Séance du mercredi 16 février 2022
Date de convocation : 7 février 2022

L'An deux mil vingt-deux et le seize février à 20h30 le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence M. Alain OLLIVIER, Maire de Eyraud-Crempse-Maurens.

Présents : *Mmes ANTOINE, WYSS, BEAUGIER, MOREAU, PETIT, HARI
Mrs OLLIVIER, MEYNARD, VILLEPONTOUX J., DELAGE, VICTORIEN, ARNAUD, LEPAPE, SAINTOBERT,
DUBREUCQ, FONTAYNE*

Absents : *Mme BONNEAU (pouvoir à Mme WYSS), GUIRMANDIE (pouvoir à M. BEAUGIER), QUINTARD (pouvoir à M.
DELAGE), DUEZ, LABAIGT
Mrs VILLEPONTOUX JP. (pouvoir à J. VILLEPONTOUX), LAVAUD*

Secrétaire de séance : *Mme BEAUGIER*

Nombre de Membres

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

AR Prefecture

024-200082683-20220216-D202221-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022

OBJET : Motion relative au refus des éoliennes dans la forêt du Landais

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

De très nombreux projets éoliens ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcoul, Saint Vincent - Jalmoutiers, Ste Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Roche-Beaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Savignac-les-Eglises, Busserolles, Soudat, Azerat, Saint-Geyrac, Bardou, Boisse, Mazeyrolles (Dordogne), La Barde, Chepniers-Montlieu-La-Garde, Saint-Palais-de-Négrignac (Charente Maritime), Yviers-Saint-Vallier- Barnenac- Brossac-Brossac-Chillac, Messac-Mérignac, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme (Charente)

La commune de Les Lèches ainsi que les communes avoisinantes sont pleinement concernées par ces projets de parcs éoliens . A ce stade l'implantation d'un mât de mesure est programmé pour mars 2022 dans la forêt du Landais . La Municipalité de Les Lèches a pourtant pris des délibérations rejetant ce projet .

Considérant la *forêt du Landais* comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées (*230 m de hauteur*) en raison du faible vent observé dans la région,

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive - plusieurs-hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1500 tonnes par éolienne, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres,

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est faible, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre - que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu de 500 à 700 mètres totalement insuffisants vu la hauteur des éoliennes prévues,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée,

Considérant qu'accepter une éolienne c'est en accepter des dizaines,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets,

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples études alors qu'ils sont totalement engagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) s'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune des Lèches et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire



AR Prefecture

024-200082683-20220216-D202221-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022